



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-218

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 2 MISSION DE COORDINATEUR SECURITE PREVENTION SANTE 1ERE
CATEGORIE DU MARCHE DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE VERT BOIS
QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATEUR
SECURITE PREVENTION SANTE 1ERE CATEGORIE - 1958

Pour la passation de la modification n°1 du lot 2 coordinateur sécurité prévention santé 1^{ère} catégorie
du marché n°1958 de démolition / reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois quartier des Hauts
de Chambéry - missions de contrôle technique et de coordinateur sécurité prévention santé 1^{ère}
catégorie

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2113-4 à R. 2113-6,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal
au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 21 février 2020 un marché à tranches de mission de
coordinateur sécurité prévention santé 1^{ère} catégorie dans le cadre de la démolition/reconstruction du groupe
scolaire de Vert Bois quartier des Hauts de Chambéry - missions de contrôle technique et de coordinateur
sécurité prévention santé 1^{ère} catégorie avec la société NOVICAP.

Considérant que le montant initial est de 22 650 € HT, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 19 600 € HT,
- Tranche optionnelle : 3 050 € HT.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet les prestations supplémentaires de coordination
en matière de sécurité et protection de la santé, nécessaires pour le suivi des phases 4 et 5 du groupe scolaire
Vert Bois (démolition et désamiantage de l'école maternelle, dépose et enlèvement des modulaires et réalisation
des abords) sur la période de novembre 2024 à mai 2025, suite à l'allongement de la durée de chantier (liée à la
liquidation de l'entreprise attributaire du lot 5).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°1 du lot 2 mission de coordinateur sécurité prévention santé 1ère catégorie du marché n°19-58 de démolition/reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois quartier des Hauts de Chambéry - missions de contrôle technique et de coordinateur sécurité prévention santé 1ère catégorie, conclue,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société NOVICAP, 100 rue Aristide Briand – 69800 SAINT PRIEST

L'incidence financière résultant de la modification n°1 est de 2 250 euros HT pour la tranche ferme, soit une plus-value de 9,93 % par rapport au montant total initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 24 900 euros HT, détaillé comme suit :

- Tranche ferme : 21 850 € HT,
- Tranche optionnelle : 3 050 € HT.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-218

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 2 MISSION DE COORDINATEUR SECURITE PREVENTION SANTE 1ERE CATEGORIE DU MARCHE DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE VERT BOIS QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATEUR SECURITE PREVENTION SANTE 1ERE CATEGORIE - 1958

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 27 septembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240927-lmc1H32180H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32180H1

Date de transmission en Préfecture : 30 septembre 2024

Date de réception en Préfecture : 30 septembre 2024

Publication : du 01 octobre 2024 au 02 décembre 2024